Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 23 mars 2023

Objet: Transformation de poste

N° 2023_2_6

VOTE

UNANIMITE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

<u>Etaient présents</u> à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Christophe AGARD à Mme Myriam SEILER

Mme Marie-Aude MESTRE à M. Denis PALMERINI

Mme Christine VALLET à Mme Carine WECKERLIN

Mme Noura MERZOUGUI à Mme Silvia BARATA

Absents : Mme Céline DELOUS et M. Charly BARBAROUX

<u>Secrétaire de la séance</u> : Mme Chantal GARCIA

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID: 013-211300371-20230323-DCM_2023_2_6-DE

Transformation de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la transformation de poste mentionné ci-dessous :

Filière Administrative :

Un poste d'Adjoint administratif principal 1e classe à temps complet

En

- Un poste de rédacteur à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la transformation du poste mentionné ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA